

CONSTITUTION DU DOSSIER

Demande d'homologation des Équipements de Communications Électroniques

Le dossier de demande d'homologation doit comporter les pièces suivantes :

- 1) Une demande d'homologation adressée au **Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ARCEP)** ;
- 2) Le formulaire de demande d'homologation dûment rempli et signé ;
- 3) Une lettre d'autorisation du fabricant désignant le représentant local ou le mandataire habilité à agir en son nom (Letter of Authorization – LoA / Power of Attorney) ;
- 4) Une déclaration de conformité du fabricant (Declaration of Conformity – DoC) ;
- 5) La documentation technique de l'équipement comprenant notamment :
 - ✓ les spécifications techniques ;
 - ✓ les interfaces radio ;
 - ✓ les bandes ou fréquences de fonctionnement ;
 - ✓ la description du produit ;
 - ✓ le diagramme de blocs et/ou le schéma de principe ;
 - ✓ le Débit d'Absorption Spécifique (DAS) ou Specific Absorption Rate (SAR), lorsque applicable ;
 - ✓ le manuel d'utilisation.
- 6) Les rapports d'essais ou de tests démontrant la conformité de l'équipement aux normes applicables, notamment :
 - ✓ Radiofréquences (RF) ;
 - ✓ Compatibilité Électromagnétique (EMC) ;
 - ✓ Sécurité électrique (Safety).
- 7) Des photographies en couleur de l'équipement (vue extérieure et étiquetage du produit) ;
- 8) Les nom et adresse complets du fabricant ;
- 9) Les informations d'identification du produit :
 - ✓ nom commercial ;
 - ✓ marque ;
 - ✓ modèle ;
 - ✓ type d'équipement.

L'ARCEP se réserve le droit de demander tout document ou information complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.